

MAIRIE DE SAINT-MEDARD SUR ILLE

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTANT LA CIRCULATION – ROUTE BARRÉE RD 3106 - PASSAGE A NIVEAU N° 11 – LA HALTE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-MEDARD SUR ILLE Sur la période allant du 19 décembre 2019 à 14h au 20 avril 2020 à 17h

Le Maire de la commune de Saint-Médard sur Ille,

 ${
m Vu}$ la loi N° 32-123 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements, et des Régions ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route :

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 06 Novembre 1992, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » ;

Considérant qu'en raison de travaux au PN 11 au lieu-dit « La Halte », il est nécessaire de barrer la Route Départementale 3106 au droit des travaux ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Pour les natures de travaux définies à l'article 2 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation pourront être appliquées au droit du chantier contrôlé par des entreprises privées :

- . Sur la Route Départementale 3106 au lieu-dit « La Halte » entre le PR10+024 et le PR10+060 ;
- . Et afin de permettre les travaux, une modification de circulation sera appliquée sur cette voie :
 - Interdiction de circuler du 19 décembre 2019 à 14h au 20 avril 2020 à 17h à tous véhicules sauf chantier ;
 - Piétons autorisés pour accès à la gare SNCF
 - Déviation par RD 3106, RD 521, RD 106

<u>Article 2</u> – La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté, pourra être imposée au droit du chantier désigné ci-après :

- Fermeture du PN 11 au lieu-dit « La Halte »
- <u>Article 3</u> La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992 (Livre 1 huitième partie « signalisation temporaire »).
- <u>Article 6</u> Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7 Le présent arrêté sera publié et affiché à chaque extrémité des travaux.
- <u>Article 8</u> Monsieur le Maire de St Médard sur Ille, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Médard sur Ille, Le 16 décembre 2019 Le Maire, N. BOURNONVILLE

